Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260622-2026CM49-DE

COUPVRAY
une histoire
un avenir

DÉLIBÉRATION N° 2026-49

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-06

DATE DE CONVOCATION : 16 juin 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, le 22 juin 2026 à 20h00, en mairie, sur convocation régulière et sous la présidence de monsieur Thierry CERRI.

Etaient présents :
M. Thierry CERRI, M. Fernand VERDELLET, Mme Véronique EVRARD, M. Robert LASMIER, Mme Nathalie LANDRÉ, M. David BEGOIN, Mme Virginie BEGOIN, M. Erick CHANZY, Mme Anne-Laure PALLUEL, M. Pascal GALIANA, Mme Laura THORAVAL, M. Mario FERNANDES DA SILVA, Mme Dominique GROU Mme LABRO SIEBERT, M. Clément VILEYN, Mme Amanda FABRE, M. Michel BLASIN Mme Ghislaine SIXDENIERS, M. Guillaume BIETH

Pouvoirs :
Mme Agnès LESUEUR JAMMES ayant donné pouvoir à M. Thierry CERRI
M. Philippe REGNIER ayant donné pouvoir à M. Fernand VERDELLET
Mme Brigitte ENGLARO ayant donné pouvoir à M. Guillaume BIETH

Était absent excusé :
M. Francis DIEFFENTHALER

Secrétaire de séance :
Mme Virginie BEGOIN

Rapporteur : Thierry CERRI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 077-217701325-20260622-2026CM49-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-8, qui prévoit que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

VU la délibération n° 2026-06 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT la demande du groupe minoritaire de préciser certaines dispositions du règlement intérieur relatives aux droits de l'opposition

CONSIDERANT la nécessité d'abroger et de remplacer la délibération n°2026-06 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDÉRANT que le projet de règlement intérieur a été communiqué aux conseillers municipaux et présenté en séance,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération.

ABROGE la délibération n°2026-06 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal

VOTE : POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

A Coupvray, le 22 juin 2026

Pour extrait certifié conforme au registre

Virginie BEGOIN
La Secrétaire de séance

MAIRIE DE COUPVRAY 77 (SEINE ET MARNE) R.F.

Thierry CERRI
Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun (43 rue du général de Gaulle, 77008 Melun Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr dans les mêmes conditions de délai.